

2 octobre 2000

00.345

Question Bernard Matthey

Frais d'apprentissage

De manière à décharger de certains frais les entreprises qui forment des apprentis, il a été mis en vigueur le prélèvement d'une cotisation modeste auprès de toutes les entreprises.

Le service de la formation professionnelle continue de prélever une taxe de 80 francs pour la signature des contrats d'apprentissage!

Les entreprises qui envoient leurs apprentis en dehors du canton pour les cours de formation, lorsque celle-ci ne peut pas être donnée dans le canton, doivent pour l'instant toujours payer les cours d'introduction.

Qu'en est-il des frais d'examens?

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la situation et ses intentions en matière d'utilisation de la cagnotte ainsi créée?